

Commune de Vendincourt

Procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire Mardi 24 octobre 2017, 20h00

Lieu : Halle polyvalente, salle du 1^{er} étage

L'assemblée, convoquée par tous-ménages ainsi que par le Journal Officiel de la RCJU no 35 du mercredi 4 octobre 2017, est ouverte par le Président des assemblées, Marcel Challet, devant 25 personnes.

Excusé : M. Alain Sulliger, futur maire qui n'a pas pu se libérer.

Gérard Doyon et Gabriel Falbriard sont nommés scrutateurs.

Suite à la lecture de l'ordre du jour, l'assemblée peut se dérouler comme prévue sur les convocations.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

- Aucune demande de modification du PV de l'AC du 20 juin 2017 n'est parvenue au bureau communal. Marcel Challet demande si quelqu'un dans la salle souhaite une modification du PV de la dernière assemblée. Aucun membre de l'assemblée ne se prononçant en ce sens, le Président passe au vote à main levée.

Le Procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 juin 2017 est accepté à l'unanimité.

2. Discuter et approuver les modifications à apporter au Règlement d'organisation du SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy) ;

Rapporteur : Catherine Corbat-Falbriard, Maire

Le SIDP a modifié son règlement d'organisation, ce dernier a été approuvé par l'assemblée des maires en date du 28 juin 2017 ; ledit règlement doit être accepté par les 2/3 des communes avant d'être ratifié par le Gouvernement.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Mme le Maire donne lecture et explique les articles qui ont été modifiés.

Ce sont les compétences financières qui subissent les plus grands changements ; autant celles du comité que celles de l'assemblée des délégués. A savoir que nous ne pouvons plus apporter de modifications à ce règlement, il doit être voté « en bloc ».

Les compétences de l'assemblée passent d'un million à deux millions de francs et de Fr. 250'000.- à Fr. 500'000.- pour des dépenses périodiques. Pour le comité, la compétence passe de Fr. 50'000.- à Fr. 250'000.-.

La parole est donnée aux citoyens :

Les montants énoncés sont très élevés par rapport aux compétences que nous avons dans nos communes.

Jean-Paul Corbat : ces montants sont très importants mais il y a des garde-fous car les objets soumis aux communes pour décision doivent être acceptés par les 2/3 d'entre-elles pour être valables.

Marcel Challet : c'est tout de même un peu exagéré de multiplier par cinq les montants de la compétence financière du comité et par deux ceux de l'assemblée des délégués du SIDP.

Il s'agit d'une perte d'autonomie des communes et de démocratie. Avec un comité qui passe de neuf à sept membres, ce sont ces quelques personnes qui décident pour toutes les communes du district ! Augmenter les compétences du SIDP de cette manière c'est exagéré.

Bernard Corbat : j'ai vécu au sein du SIDP en tant que maire et membre du comité. Soyez certains que c'est bien l'intérêt régional qui prime car sans cela, nous retombons dans un esprit de clocher... Les maires et les conseils communaux ont un regard extérieur mais qui compte également.

CCF : s'il a été décidé de réduire le nombre des membres au comité du SIDP en passant de neuf à sept, c'est uniquement parce qu'il devenait difficile de trouver des maires prêts à s'investir au sein du comité.

Quant à l'article 9 : *organes de contrôle* : la tâche des vérificateurs des comptes sera confiée à une société fiduciaire agréée. En ce qui concerne les communes, il semble qu'elles devront mandater des fiduciaires pour le contrôle de leurs comptes.

EG : petite rectification: pour le moment, pour les communes, on parle de personnes formées et pas encore de fiduciaires.

Le Conseil communal ne souhaite pas donner de recommandations de vote pour ce point de l'ordre du jour.

Samuel Moser : connaît-on les recettes du SIDP par tête ou par commune ? CCF : non, pas exactement mais pour le moment, nous payons Fr. 8.- par habitant et par année. C'est le SIDP qui décide du montant que les communes doivent payer.

Bernard Corbat : il ne faut pas oublier que les élus sont les maires des communes et ce ne sont pas des têtes brûlées.

Au 1^{er} janvier 2018, il y aura encore 21 communes dans le district, au tout début, il y en avait 36.

Marcel Challet : le SIDP peut venir un peu plus souvent devant les citoyens pour demander leur avis. CCF : le fait de passer devant chaque commune peut ralentir certaines démarches, ce qui n'est pas forcément souhaité.

Gabriel Falbriard : quels sont les grands dossiers traités en ce moment par le SIDP ? Nous pouvons citer : le dossier de la patinoire et le Plan Directeur Régional (PDR) en cours d'élaboration. Les déchets vont revenir sur la table éventuellement avec des déchetteries centralisées. La reprise des conduites de l'A16 par le SIDP : une convention sera votée prochainement au SIDP, puis dans les communes.

Gabriel Falbriard : le PDR, on devra vraiment y passer ? EG : oui, mais nous aurons notre mot à dire.

EG : quant au règlement qui nous intéresse aujourd'hui, il faut se rendre à l'évidence : nous atteignons les limites de la démocratie. Nos élus sont au courant des dossiers et les portent en avant. Je ne suis pas sûr que tous les projets doivent passer devant une assemblée communale de quelques personnes ; ce n'est pas représentatif. Aujourd'hui, nous sommes obligés de réfléchir à l'échelle régionale. Nous devons avoir confiance en nos élus même si parfois ce sentiment est quelque peu partagé.

Parfois, on peut avoir l'impression que la commune n'applique pas toutes les possibilités qu'elle a de remettre en question ce que dit le SIDP, comme par exemple : l'assemblée communale n'a pas été consultée pour les moloks.

A savoir que le Conseil communal s'était opposé au premier projet de moloks. Une information au sujet des moloks avait été donnée lors d'une précédente assemblée communale, mais personne n'a demandé d'agender une votation sur ce thème lors d'une assemblée future.

Samuel Moser : combien la commune a déjà versé pour le SIDP depuis 2007 ? Au départ, le SIDP avait un « bas de laine » provenant de la cession de l'Hôpital de Porrentruy au Canton ; puis, les communes versent annuellement Fr. 8.-/habitant pour le fonctionnement du SIDP. Mais il y a effectivement d'autres factures à payer.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée :

- Acceptez-vous les modifications à apporter au Règlement d'organisation du SIDP telles que présentées ?

Les modifications à apporter au Règlement d'organisation du SIDP sont acceptées à la majorité (14 oui et 7 non).

3. Discuter et voter une dépense de Fr. 20'000.- pour l'achat de nouveaux compteurs d'eau. Donner compétence au Conseil communal pour l'achat et l'installation des compteurs.

Rapporteur : Jean-Marc Régnier, Conseiller

Le Conseil communal s'est rendu compte qu'il y avait une grande différence entre les m³ d'eau achetés au SEV et les m³ d'eau refacturés aux citoyens.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Depuis un certain temps déjà, nous essayons de comprendre cette situation en organisant, notamment, des campagnes de recherches de fuites durant la nuit. En parlant de notre souci avec d'autres communes, nous nous sommes rendus compte que nous n'étions pas les seuls dans ce cas. En installant des nouveaux compteurs d'eau, ces communes ont obtenu de très bons résultats. En effet, la nouvelle génération de compteurs calcule la consommation dès les premières gouttes d'eau consommées.

Notre commune compte deux cent trente compteurs dont cent datant d'avant 2004. Les compteurs mécaniques devraient être changés tous les 10 ans.

L'idée de base était de faire une commande groupée avec les communes intéressées pour avoir de meilleurs prix. Nous avons demandé des offres pour des nouveaux compteurs électroniques garantis 15 ans. Ces derniers se relèvent à distance au moyen d'une radio reliée à un système informatique. Il vaudrait vraiment la peine de changer les cent compteurs les plus anciens du village.

La parole est donnée aux citoyens :

Marc Challet : comment contrôler si un compteur fonctionne ? JMR : il faut tirer un bidon de dix litres d'eau et voir si le compteur tourne et marque cette consommation.

Jean-François Currat : mon compteur date de 2004-2005 a-t-il encore un peu de temps devant lui ? Est-ce au propriétaire de payer ce nouveau compteur ? JMR : non, car le compteur appartient à la commune. En regardant sur votre facture d'eau, vous remarquerez que la commune perçoit, annuellement, Fr. 18.- pour la location du compteur d'eau. Par contre, si quelque chose casse lors du changement du compteur, cette réparation sera à la charge du propriétaire. Le changement du compteur proprement dit ne sera pas effectué par une entreprise spécialisée mais par notre employé à la voirie.

Peut-on obliger le propriétaire de la maison à changer son compteur d'eau ? Oui car c'est la commune qui est propriétaire du compteur.

Sur les 70'000 m³ d'eau achetés au SEV, nous refacturons seulement 40'000 m³. De cette différence, il faut soustraire la consommation des bâtiments communaux et les fuites d'eau. Mais cela ne suffit pas à expliquer un tel écart. Une étude a prouvé que chaque compteur de plus de 15 ans perd entre 10 et 15% de la consommation d'eau. D'où notre choix de changer les cent compteurs d'eau les plus anciens.

Bernard Corbat : à souligner qu'une campagne de changement de compteurs avait déjà eu lieu en 2004.

Cindy Siess souhaite ajouter un élément : avant de s'arrêter, un compteur a déjà compté faux les années précédentes alors même si nous faisons une moyenne sur la consommation des années antérieures, nous sommes perdants.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée :

- Acceptez-vous la dépense de Fr. 20'000.- pour l'achat de nouveaux compteurs d'eau ? Donnez-vous compétence au Conseil communal pour l'achat et l'installation de ces compteurs ?

La dépense de Fr. 20'000.- pour l'achat de nouveaux compteurs d'eau est acceptée à l'unanimité.

4. Discuter et voter une dépense de Fr. 13'000.- pour la réfection de deux chemins : tronçon de 250 m menant à la cabane des Grisettes et tronçon de 300 m menant à la place de compostage de La Finatte. Donner compétence au Conseil communal pour la réalisation de ces travaux.

Rapporteur : Sandro Filipetto, Conseiller

Deux chemins ravinés par les orages du printemps doivent être remis en état.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le premier chemin est celui qui mène à la cabane forestière des **Grisettes**. La réfection est prévue sur une distance de 250 mètres, sur la partie du chemin qui est la plus creusée, la plus détériorée. Le coût de réfection de ce chemin est de Fr. 6'000.-. Ce montant comprend la pose de groise reprofilée avec la niveleuse y compris compactage, la confection de 3 dos-d'âne et la création de rigoles d'évacuation d'eau sur le côté du chemin. A noter que Fr. 3000.- seront prélevés sur le fonds d'entretien des chemins et Fr. 3'000.- sur les fonds forestiers.

Le deuxième chemin est celui qui mène à la **Finatte**. La réfection est prévue sur un tronçon de 300 mètres ; ce chemin est complètement défoncé ; toute la chaille est arrivée jusque sur la partie de chemin en béton. Le coût de la réfection est de Fr. 7'000.-. La totalité sera prélevée sur le fonds d'entretien des chemins. Le procédé de réfection est le même que celui pour les Grisettes mais avec la confection de 4 dos-d'âne.

La parole est donnée aux citoyens :

Jean-François Currat : les chemins seront donc fermés à la circulation ? Oui, ils seront fermés pendant environ 3 mois pour que la groise ait le temps de bien se compacter. Les dos-d'âne seront-ils en béton ? Non, ils seront en groise ; ces chemins sont des servitudes ; on ne met pas de béton sur les chemins privés.

Samuel Moser : pour le chemin des Grisettes, vous dites que la moitié sera prise sur le fonds des chemins mais il y a combien sur ce fonds ? Il y a Fr. 49'895.- sur le fonds d'entretien des chemins.

Claude Hubleur : la Finatte est le dernier tronçon de chemins communaux à ne pas être bétonné. On ne pourrait pas le bétonner comme le reste ? SF : il faudrait déjà obtenir l'accord de tous les propriétaires et le coût serait bien plus élevé.

Jean Corbat : quand on arrive à la décharge (place de stockage des déchets verts), s'il reste un peu de groise, pourriez-vous atténuer l'arrivée sur le béton car on râpe le dessous des voitures. SF : oui nous tiendrons compte de votre remarque.

Samuel Moser : pensez à incliner le chemin de 4% pour qu'il conduise l'eau dans le bord des champs, sur toute la longueur. SF : nous tiendrons compte également de votre suggestion.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée :

- Acceptez-vous la dépense de Fr. 13'000.- pour la réfection de deux chemins : tronçon de 250 m menant à la cabane des Grisettes et tronçon de 300 m menant à la place de compostage de La Finatte ? Donnez-vous compétence au Conseil communal pour la réalisation de ces travaux ?

La dépense de Fr. 13'000.- pour la réfection de deux chemins : tronçon de 250 m menant à la cabane des Grisettes et tronçon de 300 m menant à la place de compostage de La Finatte **est acceptée à l'unanimité.**

5. Discuter et voter la vente du bâtiment communal no 2 sis sur la parcelle no 104 à la Rue de l'Eglise (bâtiment de l'ancienne école enfantine) au prix de Fr. 240'000.- à Madame Ursula Anderegg et Monsieur Meinrad Feuchter. Donner compétence au Conseil communal pour effectuer cette vente et ratifier les actes y relatifs.

Rapporteur : Catherine Corbat-Falbriard, Maire

Le 24 février 2016, les citoyens de Vendlincourt présents lors de l'assemblée communale ont accepté le principe de la vente du bâtiment communal no 2 de la Rue de l'Eglise - ancienne école enfantine – sous réserve que la proposition de prix soit acceptée lors d'une assemblée communale ultérieure.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Jusqu'au printemps passé, personne n'était intéressé à acheter ce bâtiment. Finalement, ce couple de Soleurois s'est approché de notre agent immobilier alors que le bâtiment figurait sur le site de la commune au prix de Fr. 290'000.-. Il n'y a pas un m² de terrain autour du bâtiment et passablement d'argent à investir notamment au niveau du chauffage ou de l'isolation. En plus, il s'agit d'un bâtiment à protéger, ce qui signifie que des transformations extérieures sont peu envisageables.

Les mois ont passé mais aucune autre proposition jusqu'en juillet. Ces personnes sont revenues avec une offre à Fr. 240'000.-.

Un élément important est à ajouter pour justifier la vente de ce bâtiment communal ; il s'agit de la nouvelle planification énergétique cantonale à laquelle les communes doivent faire face. En quelques mots, les communes doivent montrer l'exemple et entretenir leurs bâtiments selon les nouvelles normes énergétiques.

Pour vous donner un exemple concret, nous avons demandé une étude en ce sens pour le bâtiment du Collège qui abrite l'administration communale et l'école primaire. En premier lieu, il faudrait changer le chauffage puis les fenêtres et les portes. Ces travaux sont devisés à Fr. 260'000.-. D'où l'idée du conseil communal d'utiliser le résultat de la vente du bâtiment de l'école enfantine pour la mise aux normes de l'école primaire.

La parole est donnée aux citoyens :

Gabriel Falbriard : y a-t-il encore des dettes sur ce bâtiment ? CCF : oui, certainement, mais nous ne savons pas exactement combien. En effet, toutes les dettes de la commune ont été mises dans le même paquet à un moment donné. Nous n'avons donc pas gardé la traçabilité des dettes regroupées.

Marc Challet : comment font les communes qui n'ont pas d'argent ? CCF : dans le cas de l'école primaire, nous pourrions toucher env. Fr. 50'000.- de subventions cantonales ; nous ferions des économies de chauffage mais devrions faire appel au soutien du Patenschaft, par exemple, qui est assez sensible aux projets qui touchent les écoliers. En tous cas, nous n'y couperons pas, les communes doivent montrer l'exemple et mettre leurs bâtiments aux normes.

Marc Challet : ne faudrait-il pas garder ce bâtiment pour le prochain conseil qui serait peut-être content de l'avoir ? CCF : nous ne sommes pas une agence immobilière ; nous avons déjà assez d'appartements à gérer avec ceux de *La Côte*.

Quelle est la location de l'appartement du haut ? CCF : elle est de Fr. 1'200.-, charges comprises.

Ces gens viendront-ils habiter là ? CCF : ces personnes ont entre 55 et 60 ans, ils travaillent à Berne et Soleure, Dès qu'ils auront fait les travaux, ils viendront s'installer mais au début ils seront là le week-end et/ou pendant les vacances.

Jean-François Currat : avez-vous pensé à aménager ce bâtiment pour l'accueil de la petite enfance ? CCF : oui, mais il y a beaucoup d'exigences pour la mise en place de telles structures. L'UAPE (Unité d'accueil de la petite enfance) a coûté 1 million de francs à la commune de La Baroche et nous en avons deux à proximité, à Bonfol et Alle.

Samuel Moser : y a-t-il une cédula hypothécaire sur cette maison ? CCF : non car les communes n'en ont pas.

Jean-Paul Corbat : aujourd'hui, l'offre pour ce bâtiment est bonne et même si nous sommes tous amoureux de cette école enfantine, il faut se rendre à l'évidence : personne n'est venu la visiter, à part ces gens-là...

Valentin Schnyder : quelle est exactement la structure de ce bâtiment ? CCF : il y a un appartement en haut en très bon état et deux salles en bas.

Samuel Moser: il y a une place de parc ? Non, mais il y a un garage en dessous.

Jean-François Currat : où la Sainte Cécile pourra-t-elle répéter car il y a des personnes âgées ou à mobilité réduite ? CCF : ici même, dans cette salle ou à l'église mais on peut rencontrer les futurs propriétaires et en discuter.

Marc Challet : d'un autre côté, nous savions que la mise à disposition de ces locaux pour la Sainte Cécile n'était que momentanée.

Bernard Corbat : nous avons investi Fr. 200'000.- pour refaire l'appartement du haut et avec une location à Fr. 1'200.- par mois, c'était rentable pour la commune. On peut aussi comprendre qu'il y a d'autres investissements à faire et surtout des choix. Je trouve cependant le prix de vente très bas.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée :

- Acceptez-vous de vendre le bâtiment communal no 2 sis sur la parcelle no 104 à la Rue de l'Eglise (bâtiment de l'ancienne école enfantine) au prix de Fr. 240'000.- à Madame Ursula Anderegg et Monsieur Meinrad Feuchter ? Donnez-vous compétence au Conseil communal pour effectuer cette vente et ratifier les actes y relatifs ?

La vente du bâtiment communal no 2 sis sur la parcelle no 104 à la Rue de l'Eglise (bâtiment de l'ancienne école enfantine) au prix de Fr. 240'000.- à Madame Ursula Anderegg et Monsieur Meinrad Feuchter est acceptée à la majorité (22 oui et 2 non).

6. Discuter et voter la vente de la parcelle communale no 103 sise Rue de l'Eglise (cour de l'ancienne école enfantine) au prix de Fr. 55.-/m² à Madame Ursula Anderegg et Monsieur Meinrad Feuchter. Donner compétence au Conseil communal pour effectuer cette vente et ratifier les actes y relatifs.

Rapporteur : Catherine Corbat-Falbriard, Maire

Comme il n'y a pas du tout de terrain avec le bâtiment no 2 de la *Rue de l'Eglise*, l'acheteur souhaite aussi acquérir la parcelle no 103 afin d'avoir un peu d'aisance.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La cour de l'ancienne école enfantine a une surface de 142 m². Nous avons proposé le prix de 55.-/m² comme le terrain viabilisé, soit un total de Fr. 7'810.-.

La parole est donnée aux citoyens :

Cindy Siess : les escaliers qui séparent le bâtiment de la cour font-ils aussi partie de la parcelle ? CCF : non, ils sont communaux.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée :

- Acceptez-vous de vendre la parcelle communale no 103 sise Rue de l'Eglise (cour de l'ancienne école enfantine) au prix de Fr. 55.-/m² à Madame Ursula Anderegg et Monsieur Meinrad Feuchter ? Donnez-vous compétence au Conseil communal pour effectuer cette vente et ratifier les actes y relatifs ?

La vente de la parcelle communale no 103 sise Rue de l'Eglise (cour de l'ancienne école enfantine) au prix de Fr. 55.-/m² à Madame Ursula Anderegg et Monsieur Meinrad Feuchter est acceptée à l'unanimité.

7. Discuter et approuver les modifications relatives au Règlement sur les émoluments de la commune mixte de Vendlincourt.

Rapporteur : Catherine Corbat-Falbriard, Maire

Les dossiers en relation avec les demandes de permis de construire se sont sérieusement complexifiés depuis quelques années. Nous sommes donc obligés de solliciter le soutien de personnes compétentes dans ce domaine.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

C'est un service que nous avons demandé à un bureau d'ingénieurs, lequel sera chargé de vérifier la conformité des permis de construire tant sur le contenu des dossiers que sur l'exécution des travaux, sur le terrain.

Cette prestation comprend notamment, le relevé des gabarits et la gestion des conduites pour les grands permis ; cela signifie que la pose des gabarits sera contrôlée et que les nouvelles conduites seront relevées et mises sur plans.

Quant aux demandes de petits permis de construire, elles seront soumises au bureau d'ingénieurs au cas par cas.

Une autre catégorie de demandes de permis s'avère aussi problématique ; il s'agit des demandes qui se situent à la limite petit/grand permis, autrement dit avec un coût des travaux de plus ou moins Fr. 100'000.-.

Bien évidemment, cette aide extérieure a un coût que nous devons refacturer au requérant. Cette démarche nous oblige à modifier le *Règlement sur les émoluments de la commune mixte de Vendlincourt*, plus précisément l'article 13, *émoluments administratifs* en matière de police des constructions.

CCF présente les modifications de l'article 13 du *Règlement sur les émoluments de la commune mixte de Vendlincourt* - ancienne et nouvelle teneur - (voir Annexe)

La parole est donnée aux citoyens :

Valentin Schnyder : il s'agit bien là d'un intervenant autre que la police communale des constructions ? CCF : oui, nous avons opté pour cette solution car nous avons dû traiter des cas très difficiles ces derniers mois. Depuis deux ans, les exigences cantonales en matière de permis de construire se sont tellement complexifiées que cette solution nous a finalement paru la meilleure. A noter que plusieurs communes travaillent déjà en étroite collaboration avec des bureaux d'ingénieurs pour la gestion des permis de construire.

Cindy Siess : est-ce que cette manière de faire s'appliquera à toutes les demandes de permis de construire ? CCF : oui pour toutes les demandes de grands permis ; en ce qui concerne les demandes de petits permis de construire, seuls les cas difficiles ou litigieux seront soumis au bureau d'ingénieurs.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée :

- Acceptez-vous les modifications relatives au Règlement sur les émoluments de la commune mixte de Vendlincourt telles que présentées ?

Les modifications relatives au Règlement sur les émoluments de la commune mixte de Vendlincourt sont acceptées à l'unanimité.

8. Divers et imprévus

Samuel Moser : il faudrait installer un miroir en face de la sortie du chemin d'Alexis Corbat en montant *La Chaive* car cette sortie de véhicules est vraiment dangereuse. CCF : oui c'est prévu ; nous avons déjà le miroir. C'est notre cantonnier qui le posera.

Claude Hubleur : je trouve que l'embellissement au niveau du village laisse un peu à désirer ; pauvre fleurissement. CCF : la société d'embellissement n'existe plus. C'est Sandro Filipetto et moi-même qui avons la signature. Les comptes ont été déposés à la commune et c'est notre cantonnier qui effectue les travaux de plantation.

Claude Hubleur : pourquoi le drapeau cantonal du mâât situé vers le lion d'Or a-t-il été remplacé par le drapeau suisse ? A savoir que ce mâât n'a pas été payé par la commune mais par un groupe de patriotes jurassiens. CCF : le drapeau jurassien était en lambeaux et le drapeau suisse était le seul qui restait dans nos tiroirs. Claude Hubleur : eh bien ! heureusement que ce n'était pas un drapeau bernois !

Déchets

Il y a des parties de meubles déposées à la place de stockage des déchets verts à la Finatte ; est-ce que vous amendez ? EG : non, pas cette fois car nous connaissons les personnes qui ont fait cela et elles ont jusqu'à samedi pour tout ramasser. Je ne suis pas pour la dénonciation, mais, si vous constatez quelque chose d'anormal, vous pouvez sans autre me contacter et je m'occuperai du cas.

Alain Bron : est-ce que ça se passe mieux à l'Ecopoint depuis qu'il y a des heures d'ouverture ? EG : oui, même si certains essaient encore de déposer n'importe quoi dans la benne à papier/carton. Nous devrions voir une belle différence, niveau coût, à la fin de l'année. Encore une autre question : comment fait-on pour se débarrasser du Sagex ? : CCF : vous pouvez mettre les gros morceaux aux encombrants. Par contre les petits morceaux de Sagex doivent être jetés dans un sac poubelle. Pour rappel : est considéré « encombrant » tout ce qui n'entre pas dans un sac poubelle de 110 litres.

EG : on ne met pas de matériel de démolition dans les encombrants ! Il faut amener ce genre de déchets chez Loca ou Ramseyer.

Des remerciements sont adressés à Mme le Maire et au Conseil communal qui ont conduit les affaires communales durant les cinq dernières années.

La parole n'étant plus demandée, le Président des assemblées lève la séance à 21h50.

Le Président
Marcel Challet

La secrétaire
Valérie Tantardini